

CAP MÉTIERS DE LA COIFFURE SESSION 2026

**NOTICE A L'ATTENTION
DES CANDIDATS INDIVIDUELS**

RAPPEL IMPORTANT :

Cette notice d'information destinée aux candidats individuels rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du CAP Métiers de la Coiffure (Arrêté du 5 juin 2019).

Il est toutefois indispensable de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site Eduscol :
https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_MDC.html

I - REGLEMENT D'EXAMEN

CAP MÉTIERS DE LA COIFFURE	ÉPREUVES	Coefficients	Mode d'évaluation	Durée
	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES			
	EP1 – Techniques de coiffure	14	Épreuve pratique et écrite	5h45
	EP2 – Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise	3	Épreuve orale	20 min
	ÉPREUVES GÉNÉRALES			
	EG1 – Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique*	3	Épreuve écrite : français	2h00
			Épreuve orale : français	10 min
			Épreuve orale : HG EMC	15 min
	EG2 – Mathématiques–physiques chimie	2	Épreuve écrite	1h30
	EG3 – Education physique et sportive **	1	Épreuve ponctuelle	* *
	EG4 – Langue vivante étrangère ***	1	Épreuve écrite et orale	1h06
	EG5 – Prévention Santé Environnement	1	Épreuve écrite	1h00
	EF – Epreuve facultative d'arts appliqués et cultures artistiques****		Épreuve écrite	1h30

* Histoire Géographie : le candidat constitue une liste de 8 documents correspondant à chacun des thèmes du programme

** les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

*** Langue vivante obligatoire du CAP : un candidat peut, à sa demande, être dispensé de l'épreuve de LV du CAP s'il peut justifier que dans la certification (d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...), dont il est **titulaire**, il s'est bien présenté à une épreuve de LV, qu'elle soit facultative ou obligatoire. Par exemple, l'épreuve de qualification en langue vivante (QLV) du BEP qui est une épreuve facultative ouvre droit à la dispense d'épreuve de LV du CAP.

Dans le cas où le candidat est **refusé** au CAP, BEP (éducation nationale), il peut, à sa demande, obtenir un bénéfice de notes valable 5 ans, s'il s'est présenté à une épreuve de LV **obligatoire**.

**** seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale à 10 sur 20 (moyenne de toutes les épreuves) et une moyenne dans le domaine professionnel égale à 10 sur 20 (moyenne des deux épreuves EP1, EP2).

1 - BENEFICES ET REPORTS DE NOTES :

Si vous avez échoué à l'examen d'un autre CAP ou d'un BEP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS – PSE) pendant cinq ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures ou égales à 10 sur 20 ou inférieures à 10 sur 20.

2 - DISPENSES D'ÉPREUVES :

☞ Si vous êtes **déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP...)**, vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à **être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général** (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-physique chimie – EPS)

☞ Si vous êtes titulaire **d'un diplôme ou d'un titre délivré par un état membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange ET classé au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC)**, vous pouvez demander à être **dispensé des épreuves d'enseignement général**. Cependant, la dispense de l'épreuve de Français-histoire/géographie-enseignement moral et civique n'est accordée que si la certification dont le candidat est titulaire comprend au moins une épreuve passée en langue française ou si le candidat peut justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

☞ Sont dispensés, à leur demande, de l'épreuve de **Prévention Santé Environnement** les candidats titulaires d'un **CAP ou BEP éducation nationale, maritime ou agricole, ou d'un BAC PROFESSIONNEL**.

☞ En tant que candidat(e) individuel(le), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être **dispensé(e) de l'épreuve d'Education Physique et Sportive (EPS)**.

3 - PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) :

En tant que candidat(e) libre, vous n'avez pas l'obligation d'effectuer des PFMP. **Toutefois une expérience professionnelle ou une période de stage en milieu professionnel de 6 semaines minimum est fortement conseillée.**

II – DEFINITION DES EPREUVES PROFESSIONNELLES

1 – EP1 - TECHNIQUES DE COIFFURE :

Partie 1 : Coupe, coiffage « homme » Epreuve pratique sur 50 points Durée 1h

Sur le modèle ayant des cheveux propres, le candidat réalise une coupe courte et un coiffage. L'ensemble de la chevelure doit être raccourci au minimum de 2 cm. La réalisation d'un tour d'oreille et d'un fondu de nuque est attendue. Tout type de coupe est autorisé, excepté une coupe qui présenterait un résultat avec des longueurs identiques sur l'ensemble de la chevelure. Tous les outils sont autorisés excepté les tondeuses. Le coiffage attendu est libre. L'utilisation de produits de coiffage est obligatoire. Aucune mise en forme n'est exigée.

Partie 2 : Coupe, couleur, forme « femme » Epreuve pratique sur 150 points Durée 3h15

2A : Coloration d'oxydation, shampooing, permanente sur 70 points Durée 2h

Sur le modèle le candidat réalise :

- l'application au pinceau d'une coloration d'oxydation sur la base (repousses) puis sur les longueurs ;
- l'enroulage et la saturation d'une permanente.

- Coloration (1h15) : Préparation du produit à appliquer. Application. Respect du temps de pause préconisé par le fabricant. Émulsion et rinçage suivis d'un shampooing.

Le résultat de la nuance appliquée n'est pas évalué.

Notée sur 40 points.

- Permanente (0h45) : Enroulage sur tête entière (hors frange possible), utilisation de bigoudis ou rollers (diamètre 16 mm maximum) - Montage classique ou directionnel au choix du candidat - Méthode indirecte, saturation à l'eau.

Notée sur 30 points.

Précisions sur le déroulement de la partie 2A

- Si la prestation coloration/shampooing est terminée en moins de 1h15, il n'y a pas de report de temps sur la permanente.
- Si la prestation coloration/shampooing n'est pas terminée dans le temps imparti, le candidat poursuit sur le temps dédié à la permanente. Cependant seules les compétences mises en œuvre durant les 1h15 sont évaluées. Le temps dédié à la permanente n'est pas pour autant augmenté.
- Si le candidat ne termine pas la permanente dans le temps imparti, l'évaluation s'arrête à la fin de celui-ci.
- Si le candidat termine la permanente avant la fin du temps imparti, il n'y a pas de report de temps sur la suite de l'épreuve.
- Le déroulage de la permanente est réalisé hors temps d'épreuve, avant de débiter la partie 2B.

2B : Coupe, mise en forme/coiffage sur 80 points Durée 1h15

Sur le modèle, le candidat réalise une coupe puis une mise en forme temporaire et un coiffage.

- Coupe : Raccourcissement de l'ensemble de la chevelure de 3 cm minimum (hors frange possible) - Coupe, au choix du candidat, incluant un dégradé.

Tous les outils sont autorisés y compris la tondeuse avec tête de coupe réglable ou non, sans ajout de sabot.

Notée sur 40 points.

- Mise en forme et coiffage : Mise en forme au choix du candidat (un séchage sans mise en forme n'est pas autorisé) - Coiffage mettant en valeur la mise en forme - Utilisation de produits de construction et/ou de finition obligatoire.

Tous les matériels (outils et appareils) sont autorisés, cependant les fers sont acceptés uniquement en reprise de mise en forme. Notée sur 40 points.

Caractéristiques du modèle pour la réalisation des 2 sous-parties 2A et 2B

Un seul et même modèle féminin et majeur, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu.

La longueur doit être suffisante pour permettre la réalisation de la partie 2A et 2B.

La chevelure doit présenter 1cm de repousses minimum pour la réalisation de la partie 2A.

En cas d'absence ou de non-conformité totale du modèle, le candidat ne compose pas et se voit attribuer la note zéro à cette partie 2.

En cas de non-conformité partielle :

- absence de 1cm de repousses, le candidat se voit attribuer la note zéro à la partie coloration mais peut composer sur les autres parties (permanente et 2B).

- longueur insuffisante pour permettre la réalisation de la partie coupe, le candidat se voit attribuer la note zéro à la partie 2B mais peut composer sur la partie 2A.

Partie 3 : Mobilisation des savoirs associés des compétences professionnelles du pôle 1 (Réalisation de prestations de coiffure)

Epreuve écrite sur 60 points Durée 1h30

Cette partie d'épreuve prend appui sur :

- une ou plusieurs situations professionnelles contextualisées ; et
- un ou plusieurs documents ressource relatifs à la profession.

Elle a pour objectif d'évaluer, à l'écrit, l'aptitude du candidat à mobiliser des savoirs associés du pôle 1 (consulter annexe I du référentiel)

1 – EP2 - RELATION CLIENTELE ET PARTICIPATION A L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE :

Partie 1 : Mise en situation de vente-conseil Epreuve orale sur 45 points Durée 0h10

Le candidat est mis en situation de vente-conseil.

Cette mise en situation amène le candidat, sous forme d'un jeu de rôle, à :

- accueillir le client ;
- recueillir ses attentes ;
- reformuler les attentes ;
- proposer un produit, matériel ou service en réponse au besoin ;
- répondre à une demande de précision ou à une objection ;
- prendre congé.

Le temps intègre la prise de connaissance de son environnement par le candidat.

Partie 2 : Mobilisation des savoirs associés des compétences professionnelles Epreuve orale sur 15 points Durée 0h10 maximum

La partie 2 n'est pas dissociée, dans l'organisation, de la partie 1. Elle fait immédiatement suite à celle-ci. Le questionnement n'est pas obligatoirement en lien avec la partie 1.

Elle a pour objectif d'évaluer, à l'oral, l'aptitude du candidat à mobiliser des savoirs associés du **pôle 2 (Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise).**

Si le candidat mobilise des savoirs associés du pôle 1 (Réalisation de prestations de coiffure), ils ne sont pas évalués. Cette partie d'épreuve prend appui sur un questionnement contextualisé.

Celui-ci comprend trois questions dont deux au moins portent sur les savoirs associés à la compétence C2.3 « Contribuer à l'activité de l'entreprise ». (consulter annexe I du référentiel)

III – ASSURANCE ET ANNULATION DE CANDIDATURE

⇒ **ASSURANCE** : En cas d'accident survenant au cours des stages, au cours des épreuves ou au cours de trajets, vous ne pouvez pas prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il est donc vivement conseillé de contracter une assurance.

⇒ Toute **ANNULATION DE CANDIDATURE** durant l'année scolaire devra être communiquée par mail, le plus rapidement possible, à l'adresse : dec.cap.cs3@ac-nantes.fr